



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE
Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (IAFT-AILP)
10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS –
Tél. : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34 21 84
libre.pensee@wanadoo.fr – <http://www.fnlp.fr>



<https://fr-fr.facebook.com/federationnationalelibrepensee>



@LibrePenseur5

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

La Libre Pensée s'associe à la Déclaration commune contre la prorogation de l'état d'urgence

Etat d'urgence : de l'exception à la permanence, les parlementaires au pied du mur

Communiqué de presse du Syndicat de la Magistrature avec un collectif d'organisations, universitaires et avocats à propos de l'examen des projets de loi, publié le 5 juillet 2017.

Douze organisations, des avocats et des universitaires (liste ci-dessous) appellent les députés à ne pas voter la loi de prorogation de l'état d'urgence et tous les parlementaires à rejeter la loi renforçant la lutte contre le terrorisme et la sécurité intérieure. Elles dénoncent la dangereuse logique du soupçon qui imprègne les deux textes. Les parlementaires ne doivent pas se laisser abuser par l'idée que la France va sortir d'un régime d'exception alors même qu'il s'agit de l'inscrire dans le marbre de la loi permanente.

Le discours du **Président de la République**, lors du Congrès à Versailles, a été l'occasion d'un nouveau tour de passe-passe : prétendre à une sortie de l'état d'urgence, quand, en même temps, le **Sénat** examinait une sixième loi de prorogation de ce dispositif d'exception, suivie du projet de loi antiterroriste qui pérennisera l'état d'urgence pour l'inscrire dans le droit commun.

Le 30 juin, lors d'une rencontre avec le Président de la République, notre collectif « *état d'urgence / antiterrorisme* » s'est employé à mettre au jour ces incohérences entre les annonces et les faits. Face à ces contradictions, le Président de la République n'a pas montré d'ou-



Les prochaines manifestations syndicales contre la destruction du Code du Travail seront-elles interdites ?

verture pour modifier le fond de ces projets de loi. Les perquisitions et assignations administratives, mesures phares de l'état d'urgence, aussi inefficaces qu'excessives, ne disparaîtront ainsi pas en novembre 2017. Elles seront pérennisées ; les assignés et perquisitionnés de l'état d'urgence d'aujourd'hui seront, sans nul doute, les assignés et perquisitionnés de la loi antiterroriste de demain.



Le militarisme partout, la démocratie nulle part ?

En prétendant aujourd'hui réserver aux seuls terroristes ces mesures, le gouvernement reconnaît en creux l'usage arbitraire et dévoyé de l'état d'urgence. Autre preuve de duplicité du discours officiel : les interdictions dites « de séjour » (valant interdiction de se déplacer pour participer à une manifestation), censurées par le **Conseil constitutionnel**, ont été réintroduites par le gouvernement et aussitôt adoptées en **commission des Lois du Sénat**. **Cette disposition spécifique pourra être utilisée contre des manifestants ou militants, sans lien avec le terrorisme, comme cela été le cas ces derniers mois.**

Cette disposition spécifique pourra être utilisée contre des manifestants ou militants, sans lien avec le terrorisme, comme cela été le cas ces derniers mois.

Nos organisations alertent les parlementaires sur la nouvelle loi antiterroriste qui vise à normaliser la logique du soupçon. L'objectif fondamental, subjectif et donc potentiellement arbitraire, demeure la neutralisation d'individus dont on pourrait anticiper les « comportements non conformes » et la « radicalisation » supposée. Le texte ambitionne ainsi de pérenniser des dispositifs qui accuseront les personnes sur la base de critères flous (notamment d'appartenance à l'entourage de personnes ou d'organisations, l'adhésion, même privée, à des idées ou doctrines religieuses...) et bien en amont de toute preuve de la commission ou la préparation d'un acte de terrorisme, laquelle, rappelons-le, est d'ores et déjà prise en charge au plan pénal. La nature de la contrainte demeure elle aussi inchangée. Le contrôle par un juge, fût-il judiciaire, exercé selon des critères vagues et sur la base de notes blanches fournies par les services de renseignement, ne sera, par essence, pas plus effectif que sous l'état d'urgence.

Entre l'état d'urgence qu'on s'apprête enfin, nous dit-on, à quitter, et l'état de soupçon permanent dans lequel il s'agirait d'entrer, il n'y a pas de différence de nature. Tandis que l'état d'urgence se voulait temporaire et ses mesures exceptionnelles, les fouilles indifférenciées, les assignations et les perquisitions de la loi à venir seront permanentes. Les atteintes aux libertés d'aller et de venir, de se réunir et de manifester, la stigmatisation des personnes de confession musulmanes ou supposées telles, et avec elles, la division de la société, prendront, elles aussi, un tour permanent, par l'effet de cliquet propre aux législations antiterroristes, comme le montre l'expérience de celles accumulées, presque sans débat, ces dernières années.

Le réseau « *état d'urgence / antiterrorisme* » est composé :

- des organisations suivantes : ACAT-France (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Action Droits des Musulmans, Amnesty international – France, Collectif contre l'Islamophobie en France (CCIF), European Prison Litigation Network, Greenpeace France, Human Rights Watch, La Quadrature du Net, Ligue des Droits de l'Homme, Observatoire international des Prisons (section française), Syndicat des Avocats de France et Syndicat de la Magistrature
- des cabinets d'avocats suivants : Cabinet Arié Alimi, Cabinet Bourdon, Cabinet VIGO (Emmanuel Daoud)
- et d'universitaires (membres, notamment, Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) de l'Université Paris Nanterre, engagés dans un programme de recherche sur l'état d'urgence 2015-17)